



ARRETE DU MAIRE N°2026-18

Le Maire de la Commune de MOËZE,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles L411-1,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état modifiée,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 modifiée et complétée,
CONSIDERANT la participation de la commune aux « Journées de trottinettes » du 16 au 20 juin 2026,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser des entrainements avant l'évènement, des mesures utiles tendant à assurer la sécurité publique doivent être prises,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits les lundis 13, 20 et 27 avril 2026 de 18h00 à 20h00 sur la partie haute de la Place du 1^{er} Régiment de Bigorre (située derrière la boulangerie conformément au plan annexé) pour le bon déroulement des entrainements aux courses des « Journées de trottinettes ».

Le secteur sera délimité par des barrières et des véhicules « anti-bélier ».

ARTICLE 2 : Le service d'ordre et la signalisation seront mis en place par les bénévoles en charge des entrainements.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et ses Adjointes,
La Gendarmerie de SAINT-AGNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur la zone concernée.

Fait à MOËZE, le 13 avril 2026
Le 1^{er} Adjoint délégué,
M. Alain GENINI





Interdiction de circulation et de stationnement zone d'entraînement trottinettes